



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le: 17 Mars 2017

Pour

La fourniture et l'installation d'équipements de réseau électrique basse tension (BT) dans 40 localités situées dans les Régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Tambacounda

Appel d'Offres No: DPER-SE N°002W/2017

**Autorité contractante: ECREEE pour le compte du
PROJET DPER-SENEGAL**

**Adresse: Achada Santo Antonio ECREEE building
2nd floor Praia, Cap Vert**

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres	3
Section I. Instructions aux candidats (IC)	8
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	31
Section III. Formulaires de soumission	40
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures	54
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	55
CONDITIONS DE GARANTIE DES SYSTEMES	82
ESSAI DE TYPE, TEST DE CONTRÔLE EN LABORATOIRE ET VERIFICATION EN USINE	83
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	85
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	86
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	103
Section VII. Formulaires du Marché	107

-

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres

Avis d'Appel d'offres (AAO)

ECOWAS CENTRE FOR RENEWABLE ENERGY AND ENERGY EFFICIENCY (ECREEE)

Appel d'Offres national Ouvert n° : DPER-SE N°002W/2017

1. Le Centre Régional pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique (ECREEE) a obtenu de l'ASER dans le cadre du BCI (Budget Consolidé d'Investissement) à titre de co-financement avec l'Union Européenne le Projet de Développement Durable par les Energies Renouvelables au Sud-Est du Sénégal (DPER-SE, SN).

ECREEE en tant que coordinateur de la mise en œuvre de ce projet, en relation avec l'Agence Sénégalaise d'Electrification (en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué des projets d'électrification rurale) a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements prévus au titre du marché de fourniture et d'installation des équipements de réseau électriques basse tension (BT) et d'équipements d'installations intérieures domestiques dans 40 Villages situées dans les régions de Tambacounda, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor (voir la liste des villages en annexes).

2. L'ECREEE sollicitent des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser, en deux lots la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service de quarante mini-réseaux BT qui seront alimentés par des Générateurs Photovoltaïques, la fourniture, le transport et l'installation d'équipements électriques pour les installations intérieures domestiques pour 3000 ménages et la fourniture, le transport et la pose de shelters.

La passation du Marché sera conduite par appel d'offres ouvert national.

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir également le point 17 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Tous les biens achetés en application du présent marché doivent être originaires d'un pays source éligible, tel que défini ci-dessus. Les biens à acheter peuvent néanmoins provenir de tout pays lorsque le prix total de la quantité estimée de ces biens, tel qu'il est indiqué dans une ligne séparée de la ventilation du prix forfaitaire (volume 4.2.3), est inférieur à 100 000 EUR.

Les candidats intéressés peuvent :

- obtenir des informations auprès de *Monsieur Siré Diallo, responsable du projet* à l'adresse mentionnée ci-après : S Antonio, ECREEE Bulding, 2nd Floor, Praia, Cabo Verde.
- Monsieur Alfred Dieng, Point focal du projet et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) Ex Camp Lat Dior Dakar de 9h00mn à 17H00mn
- Email: tender@ecreee.org; en mettant en copie sdiallo@ecreee.org et adieng@aser.sn

3. Les exigences en matière de qualification sont :

a) Expérience

Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience en tant qu'entreprise principale dans la réalisation de réseaux électriques Basse Tension d'au moins 3 (trois) ouvrages de nature et de complexité similaires aux travaux objets du présent appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années. Cette expérience devra comporter au moins:

- la fourniture et l'installation de poteaux électriques pour un réseau BT.
- la fourniture et l'installation de câble électrique pour un réseau BT.
- la fourniture et l'installation de matériel électrique pour des installations domestiques.
- la fourniture et l'installation de shelters pour abriter les onduleurs et les batteries.

b) Capacité financière

Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : Disposer d'un chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois dernières années, égal au moins à la moitié du montant de l'offre.

c) L'équipe technique

- un responsable des travaux qui devra justifier d'au moins de 07 (sept) années d'expérience professionnelle et devra être un ingénieur des domaines suivants : électrique, électrotechnique, électronique ou électromécanique avec une expérience avérée dans les réseaux électriques BT et électricité du bâtiment ;
- un conducteur principal des travaux pour les réseaux BT devra justifier d'au moins de 5 (cinq) années d'expérience professionnelle et devra être un technicien supérieur des domaines suivants : électrique, électrotechnique, électronique ou électromécanique avec une expérience avérée dans les réseaux électriques BT et électricité du bâtiment ;
- un conducteur de travaux pour les shelters qui devra justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine du génie civil-mécanique ;

L'équipe technique devra comprendre en son sein, au moins :

- quatre techniciens supérieurs en électricité ou équivalent et pouvant justifier d'au moins trois (03) années d'expérience professionnelle dans le domaine des travaux de réseaux électriques BT.

L'équipe technique devra disposer du personnel nécessaire et suffisant pour faire face à la nature et complexité des travaux objets du présent appel d'offres.

L'équipe technique devra détenir tout le matériel, équipement, outillage et logistique nécessaires à des travaux de nature et de complexité objet du présent appel d'offres (fournir la liste du matériel et outillage proposé).

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : S Antonio, ECREEE Bulding, 2nd Floor, Praia, Cabo Verde ou par Email : tender@ecreee.org; en mettant en copie sdiallo@ecreee.org et adieng@aser.sn

Tous les frais associés à la préparation et à la soumission des offres sont à la charge du soumissionnaire. Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité pour ces frais, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur n'encourt aucune responsabilité, ni aucun frais, s'agissant des dépenses ou des pertes éventuellement supportées par le soumissionnaire lors des visites et lors de l'examen du site ou pour tout autre aspect relatif à sa soumission.

5. L'offre complète doit être présentée sous la forme d'un original, clairement marqué comme «Original» et deux copies, également clairement marquées comme «Copie». En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une enveloppe scellée/un colis scellé, à moins que le volume n'implique un envoi séparé pour chacun des lots.

Les soumissions doivent parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite spécifiée dans le tableau figurant au point 1 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre reçu signé par son représentant.

L'offre doit être envoyée à l'adresse suivante:

ECREEE, Achada Santo Antonio, Elektra Building 2nd floor, C.P 288, Praia, Cap Vert

Si les offres sont remises en mains propres, elles doivent être remises à l'adresse suivante:

ECREEE, Achada Santo Antonio, Elektra Building 2nd floor, C.P 288, Praia, Cap Vert

L'offre et ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement, doivent être envoyés sous enveloppe scellée comportant uniquement:

- a) l'adresse indiquée ci-dessus;
- b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres (soit la <référence de publication>);
- c) le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s);
- d) la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres», dans la langue du dossier d'appel d'offres et <l'expression équivalente dans la langue locale>;
- e) le nom du soumissionnaire.

Les offres devront être soumises au plus tard le 24 avril 2017 à 12h00 GMT-1.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de quatorze millions cinq cent mille francs CFA (14.500.000 FCFA). Les offres devront demeurer valides pendant une durée de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de soumission.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités.....	10
1.	Objet du Marché	10
2.	Origine des fonds	10
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	10
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	11
5.	Qualification des candidats.....	12
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	13
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	13
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	13
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	14
C.	Préparation des offres	14
9.	Frais de soumission	14
10.	Langue de l'offre	14
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	14
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	15
13.	Variantes	15
14.	Prix de l'offre et rabais	15
15.	Monnaie de l'offre	17
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	17
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres.....	17
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat.....	17
19.	Période de validité des offres	18
20.	Garantie de soumission	18
21.	Forme et signature de l'offre	19
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	20
22.	Cachetage et marquage des offres.....	20
23.	Date et heure limite de remise des offres	20
24.	Offres hors délai.....	21
25.	Retrait, substitution et modification des offres	21
26.	Ouverture des plis	21

E.	Évaluation et comparaison des offres.....	22
27.	Confidentialité.....	22
28.	Éclaircissements concernant les Offres.....	23
29.	Conformité des offres	23
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	23
31.	Examen préliminaire des offres.....	24
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	24
33.	Évaluation des Offres.....	25
34.	Marge de préférence	26
35.	Comparaison des offres	27
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	27
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
F.	Attribution du Marché.....	28
38.	Critères d'attribution	28
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	28
40.	Signature du Marché.....	28
41.	Notification de l'attribution du Marché.....	28
42.	Garantie de bonne exécution	28
43.	Information des candidats	29
44.	Recours	29
5.	Documentation.....	83
	Le soumissionnaire devra joindre à son offre:.....	83
-	Les fiches techniques des équipements proposés	83
-	Toute documentation susceptible d'apporter les informations indispensables au bon choix des équipements.....	83

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 3.1 La République du Sénégal exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :
- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre

- et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à

la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4.2 Ne sont pas admises à concourir:

- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
- b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
- c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
- e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
- f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du

marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres** 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux

demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions

de la clause 21 des IC;

- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics, en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats sénégalais ou ayant un établissement d'activité au Sénégal ; et
- i) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix**
 - 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
 - 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes**
 - 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.
- 14. Prix de l'offre**
 - 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de

et rabais

soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaire de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul

marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 15. Monnaie de l'offre** 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.
- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3 Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 18. Documents attestant des** 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est

**qualifications
du Candidat**

acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Autorité contractante, que :

- a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu’il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu’il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Sénégal;
- b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n’est pas présent au Sénégal, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l’Attributaire en matière de spécifications techniques, d’entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l’Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2 Le montant de la garantie de soumission est spécifié aux DPAO et la garantie devra :
 - a) au choix du Candidat, être sous l’une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d’une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
 - b) provenir d’une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine. Si l’institution d’émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Sénégal permettant d’appeler la

garantie ;

- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention

l'offre

« ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

L'enveloppe intérieure comportera en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées

-
- offres** dans lesdites **DPAO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai** 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres** 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis** 26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir

été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la

décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**28. Éclaircissements
concernant
les Offres**

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**29. Conformité
des offres**

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**30. Non-
conformité,
erreurs et
omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les

informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

**31. Examen
préliminaire
des offres**

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
- b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

**32. Examen des
conditions,
Évaluation**

32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le

technique

Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme..

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres

autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’Autorité contractante d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un candidat. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l’offre, sera précisée dans les **DPAO**.

34. Marge de préférence

- 34.1 Si les **DPAO** le prévoient, et à condition que le candidat en fasse une demande expresse documentée, l’Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux offres soumises, directement ou en leur nom, par des groupements d’ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d’artisans, coopératives d’artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires
- 34.2 Si les **DPAO** le prévoient, l’Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures d’origine sénégalaise ou de pays membres de l’UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.
- 34.3 Pour l’octroi d’une marge de préférence aux fournitures d’origine sénégalaise ou de pays membres de l’UEMOA, l’Autorité contractante classera l’offre dans l’un des deux groupes ci-après:
- (a) **Groupe A:** les offres proposant des fournitures d’origine sénégalaise ou de pays membres de l’UEMOA, si le Candidat établit à la satisfaction de l’Autorité contractante : (i) que le coût de la main d’oeuvre, des matières premières et des composants d’origine sénégalaise ou de pays membres de l’UEMOA, représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l’établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;
- (b) **Groupe B:** toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l’Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

- 34.4 L’Autorité contractante examinera d’abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l’offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L’offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l’offre évaluée la moins disante des autres

groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins disante du Groupe B, par application des dispositions de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

35. Comparaison des offres 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.

36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq

une ou toutes les offres

(5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution** 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 40. Signature du Marché** 40.1 L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu l'Acte d'Engagement et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
40.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 41. Notification de l'attribution du Marché** 41.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 42. Garantie de bonne exécution** 42.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
42.2 Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres

et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution.
- 43.2 Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 43.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.
- 43.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours

- 44.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.
- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 44.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres DPER-SE N°002W/2017/ECREEE
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante: ECREEE pour le compte du PROJET DPER-SE, SENEGAL
IC 1.1	<p>Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : _____</p> <p><i>Deux lots :</i></p> <p><i>Un lot pour la fourniture, transport et pose de réseau BT et d'installations intérieures</i></p> <p><i>Un lot pour la fourniture, transport et pose de Shelters</i></p>
IC 2.1	Source de financement du Marché : Europe Aid (FDE /2014/343742) et Etat du Sénégal (BCI-ASER)
IC 4.1	<p>L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.</p> <p>Sont admises à concourir :</p> <p>La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] qui sont établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir également le point 17 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales. Tous les biens achetés en application du présent marché doivent être originaires d'un pays source éligible, tel que défini ci-dessus. Les biens à acheter peuvent néanmoins provenir de tout pays lorsque le prix total de la quantité estimée de ces biens, tel qu'il est indiqué dans une ligne séparée de la ventilation du prix forfaitaire (volume 4.2.3), est inférieur à 100 000 EUR.</p>

<p>IC 5.1</p>	<p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>Capacité financière</p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : Disposer d'un chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois dernières années égal au moins à la moitié du montant de l'offre.</p> <p>Capacité technique et expérience</p> <p>Expérience</p> <p>Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience en tant qu'entreprise principale dans la réalisation de réseaux électriques Basse Tension d'au moins 3 (trois) ouvrages de nature et de complexité similaires aux travaux objet du présent appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années. Cette expérience devra comporter au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et l'installation de poteaux électriques pour un réseau BT • la fourniture et l'installation de câbles électriques pour un réseau BT • la fourniture et l'installation de matériel électrique pour des installations domestiques <p>L'équipe technique</p> <p>Le responsable des travaux devra justifier d'au moins de 07 (sept) années d'expérience professionnelle et devra être un ingénieur des domaines suivants : électrique, électrotechnique, électronique ou électromécanique avec une expérience avérée dans les réseaux électriques BT et électricité du bâtiment</p> <p>Le conducteur principal des travaux devra justifier d'au moins de 5 (cinq) années d'expérience professionnelle dans le domaine des réseaux BT et devra être un technicien supérieur des domaines suivants : électrique, électrotechnique, électronique ou électromécanique avec une expérience avérée dans les réseaux électriques BT et électricité du bâtiment</p> <p>L'équipe technique devra avoir, en son sein, au moins quatre techniciens supérieurs en électricité ou équivalent et pouvant justifier d'au moins trois (03) années d'expérience professionnelle dans le domaine des travaux de réseaux électriques BT.</p> <p>Le conducteur de travaux pour les shelters devra justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine du génie civil-mécanique</p> <p>L'équipe technique devra disposer du personnel nécessaire et suffisant pour faire face à la nature et complexité des travaux objet du présent appel d'offres.</p> <p>L'équipe technique bénéficiera de tout le matériel, équipement, outillage et logistique nécessaires à des travaux de nature et de complexité objet du présent appel d'offres (fournir la liste du matériel et outillage proposé)</p> <p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante : <i>[insérer la/les condition(s) d'utilisation ; par exemple, dans le cas d'équipements, on pourra utilement exiger que le soumissionnaire apporte la preuve que le type de matériel proposé a déjà été commercialisé dans au moins trois pays autres que celui du fabricant, dont au moins deux ayant des conditions de service (climatiques notamment) similaires à celles prévalant au Sénégal et que ce matériel fonctionne de manière satisfaisante depuis trois ans au moins].</i></p>
----------------------	---

B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : <i>Monsieur Siré Diallo, responsable du projet</i> Adresse : <i>Achada Santo Antonio ECREEE building 2nd floor Praia, Cap Vert</i> Email: tender@ecreee.org; en mettant en copie sdiallo@ecreee.org et adieng@aser.sn</p> <p>Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.</p> <p>L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p>
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La convention de groupement s'il y'a lieu • Les statuts de l'entreprise ou de chaque membre du groupement • Un engagement sur l'honneur de non poursuite ou faillite de l'entreprise ou des membres du groupement ; • Attestation d'assurance pour la responsabilité civile ; • Un pouvoir de signature dûment signé par une personne habilitée à engager le Soumissionnaire. Si le Soumissionnaire est un groupement, le pouvoir devra être signé par les représentants habilités du groupement. • Le cahier des prescriptions administratives et techniques paraphé à toutes les pages et signé. • Les caractéristiques techniques des équipements proposés (catalogues, prospectus etc.) • La version électronique de l'offre financière sous format excel.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.6 (a)	<p>La zone de destination des fournitures et de leur pose : les villages dans quarante villages situés dans les régions de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou et Tambacounda. Les 40 villages concernés sont listés en annexe aux Données Particulières ;</p> <p>Les fournitures restent sous la responsabilité du fournisseur jusqu'à leur réception</p>

	<p>provisoire après la pose au niveau des villages ci-dessous cités.</p> <p>Comme indiqué dans le bordereau des prix, le prix total par Système comprendra le prix de la fourniture HT-HD (DDP), le prix du transport HTVA jusqu'au village destinataire et le prix HTVA de la pose</p>
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidats seront fermes, non révisables et non actualisables.
IC 15.1	Les prix seront indiqués en Euro et en FCFA.
IC 17.1	Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section IV Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux
IC 18.1(a)	L 'Autorisation du Fabriquant <i>est</i> requise.
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de 120 jours.
IC 20.2	<p>Le montant de la garantie de soumission est : 22 105.1075 Euro (14 500 000 FCFA). <i>Soient pour :</i></p> <p><i>Lot 1 : 15 244.9017 Euro (10 000 000 FCFA)</i></p> <p><i>Lot 1 : 6860.2058 Euro (4 500 000 FCFA)</i></p>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 3
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p>Enveloppe extérieure cachetée doit comporter les indications suivantes: APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE RESEAU BT – DPER-SE, SN</p> <p style="text-align: center;">"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"</p> <p>Enveloppe intérieure cachetée doit comporter les indications :</p> <p>Le nom et l'adresse du candidat</p> <p>APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE RESEAU BT – DPER-SE, SN</p>
IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Adresse: Monsieur le Coordonateur, <i>Achada Santo Antonio ECREEE building 2nd</i></p>

	<p><i>floor Praia, Cap Vert</i></p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : le 08 Mai 2017</p> <p>Heure : 12h00 GMT-1</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse: <i>Achada Santo Antonio ECREEE building 2nd floor, C.P 288 Praia, Cap Vert</i></p> <p>Date : le 08 Mai2017</p> <p>Heure : 12h30 GMT-1</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	Les fournitures et services constituent deux lots et les offres devront porter sur l'ensemble.
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de 0,5 %, <i>par semaine de délai supérieur au délai minimum</i>, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p>
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.
IC 34.1	<i>Sans objet</i>
IC 34.2	<i>Sans objet</i>
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>15 pour cent.</i></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>15 pour cent.</i></p>

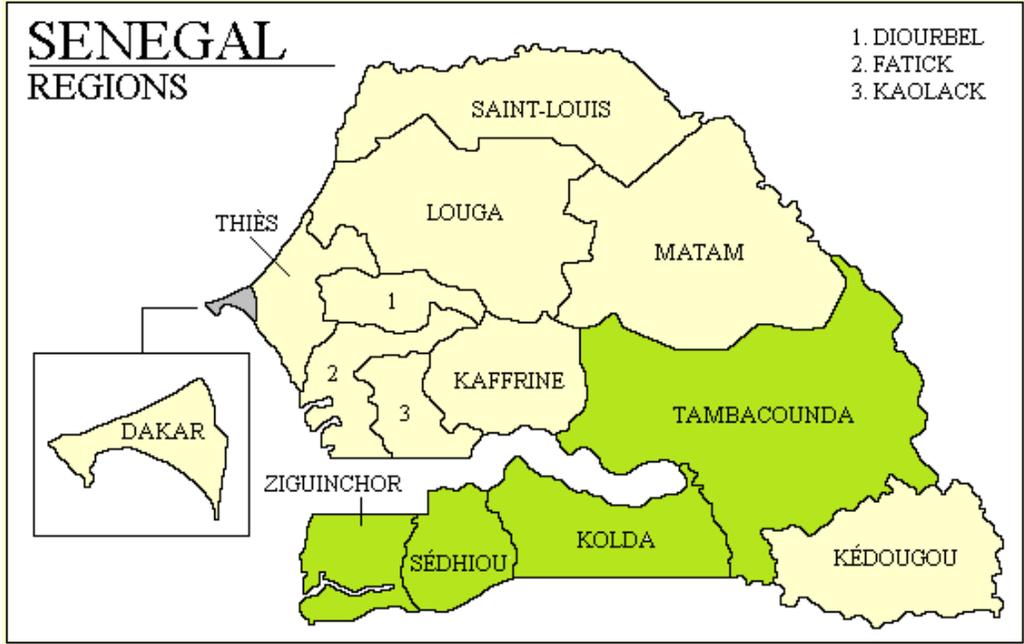
**ANNEXE aux Données particulières
SITES ET TECHNOLOGIES APPROPRIÉES POUR L'ÉLECTRIFICATION SOLAIRE DE 40 VILLAGES DE LA
REGION SUD EST DU SENEGAL**

LISTE DES VILLAGES

N°	Villages	Commune	Département	Région	Observations
1	Camaracounda et Boutoupa	Boutoupa Camaracounda	Ziguinchor	Ziguinchor	Même centrale pour les 2 villages
2	Diandialate-Diagobel-Kandiou	Niamone	Bignona	Ziguinchor	Même centrale pour les 3 villages
3	Sindima	Yarang Balante	Sedhiou	Sedhiou	
4	Kaguitte	Nyassia	Ziguinchor	Ziguinchor	
5	Souda	Ouonck	Bignona	Ziguinchor	
6	Mandouar 2-Sindialon	Ouonck	Bignona	Ziguinchor	Même centrale pour les 2 villages
7	Fass Ndiayène	Faoune	Boukiling	Sédhiou	
8	Mpack Brigadier	BoutoupaCamaracounda	Ziguinchor	Ziguinchor	
9	Kolane Balante	Simbandi Balante	Goudomp	Sédhiou	
10	Missira Safane Assamoul	Simbandi Balante	Goudomp	Sédhiou	
11	Saré Hamath Samba 2	Tankon	Boukiling	Sédhiou	
12	Boy Nguel	Dialambere	Kolda	Kolda	
13	Ndiagne	Ouonck	Bignona	Ziguinchor	
14	Coumba Diouma	Sinthiang Koundara	Velingara	Kolda	
15	Soumboundou Fogny	Bona	Boukiling	Sédhiou	
16	Dioghère	Sansamba	Boukiling	Sédhiou	
17	Awataba	Medina Chérif	Medina Cherif	Kolda	
18	Djibaghary-Kariatte	Bona	Boukiling	Sédhiou	Même centrale pour les 2 villages

19	Mandina Balante	Simbandi Balante	Goudomp	Sédhiou	
20	Bayamba	Diambaty	Boukiling	Sédhiou	
21	Darou Salam Mady Mbaye	Tankon	Boukiling	Sédhiou	
22	Darou Salam Cissé	Diambaty	Boukiling	Sédhiou	
23	Médina Wilaya	Tankon	Boukiling	Sédhiou	
24	Tobor	Inor	Boukiling	Sédhiou	
25	Darsilamé	Sakar	Sédhiou	Sédhiou	
26	Diagnonding	Djiredji	Sedhiou	Sedhiou	
27	Mpack Kabacany	BoutoupaCama racounda	Ziguinchor	Ziguinchor	
28	Thiewa lao	Dialambere	KOLDA	KOLDA	
29	Bassoum	Dialambere	KOLDA	KOLDA	
30	Bayoungou	Ndorna	Medina Yoro Foula	KOLDA	
31	Dialambere	Dialambere	KOLDA	KOLDA	
32	Medina Ndinguiraye	Bourouko	Medina Yoro Foula	KOLDA	
33	Missirah Issah	Medina El Hadji	KOLDA	KOLDA	
34	Ngocky	Dialambere	KOLDA	KOLDA	
35	Sare Doro Thiam	Bourouko	Medina Yoro Foula	KOLDA	
36	Sobouldé	Ndorna	Medina Yoro Foula	KOLDA	
37	Thidely	Coumbacara	KOLDA	KOLDA	
38	Tymindala	Sinthiang Koundara	Velingara	KOLDA	
39	Medina Chérif	Medina Cherif	Kolda	KOLDA	
40	Saal	Missirah	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	

Zone d'implémentation du Projet



Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	41
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement.....	42
Lettre de soumission de l'offre	43
Bordereaux des prix	45
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)	50
Modèle d'autorisation du Fabricant.....	52
Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics	53

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3. a Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom: <i>[insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	
<input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]	
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b NINEA (Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations) pour les candidats sénégalais : [insérer le numéro]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse: [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé: [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

Bordereau des prix 1 pour les fournitures et services connexes pour le réseau Basse Tension (BT) pour 40 Villages

N°	DESIGNATION	origine	Unité	Quantité	FOURNITURE		TRANSPORT		POSE		TOTAL
					PU HT-HD (DDP)	PT (DDP)	PU HTVA	PT	PU HTVA	PT	
1	Piquetage		m	120 000							
2	Câble PA 3x70+54,6+25 mm ²		m	25 260							
3	Câble PA 3x35+54,6+25 mm ²		m	35 700							
4	Câble PA 4x16 mm ²		m	65 040							
5	Poteau bois simple S 140 8m + calage		u	2 400							
6	Poteaux bois 8m jumelés S 140 + calage ou équivalent		u	60							
7	Poteaux bois 8m contrefichés S 140 + calage ou équivalent		u	240							
8	Poutrelle IPE 330 8m ou équivalent		u	60							
9	Ferrure de Tête + accessoires de contrefichage complets		ens	240							
10	Accessoires de jumelege complets		ens	60							
11	Ensemble de suspension ES 54-14		u	2 220							
12	Ensemble d'ancrage simple EAS 54-10		u	180							
13	Ensemble d'ancrage simple EAD 54-10		u	30							
14	Ensemble d'ancrage simple avec PA 25		u	690							
15	Lanterne EP + applique + ampoule 18 W LED + raccord		ens	720							
16	Capuchons d'extrémité CRR 16-70		u	2 100							
17	Mise à la terre du neutre R< 10 ohms		ens	300							
18	Connecteurs CPB1-CT 70		u	480							
19	Connecteurs CPB1 - CT 25		u	1 320							
20	Accessoires de raccordement et divers		ens	40							
21	Elagage		ens	40							
22	Plan de recollement		u	40							
23	Pièces de rechange		lot	40							

24	Etude exécution réseaux électriques pour un village		u	1							
TOTALT RESEAUX BT/EP											

Bordereau des prix 2 pour les fournitures et services connexes pour les installations intérieures et branchement sur le réseau des maisons des quarante localités bénéficiant d'un réseau BT

N°	DESIGNATION	origine	Unité	Quantité	FOURNITURE		TRANSPORT		POSE		TOTAL
					PU HT-HD (DDP)	PT (DDP)	PU HTVA	PT	PU HTVA	PT	
	A- BRANCHEMENT INTERIEURS										
1	Câble VGV 2x1.5mm ²		ml	188 615							
2	Câble U 1000 RO2V 2x2,5mm ²		ml	171 500							
3	Câble U 1000 RO2V 2x6mm ²		ml	10 150							
4	Disjoncteur monophasé bipolaire 5-15A		u	3 360							
5	Disjoncteu triphasé r tétrapolaire 10-30		u	140							
6	Panchette en bois 30-50		u	630							
7	Planchette en bois de 20 x 30		u	2 905							
8	Collier Ryslan de 92		u	21 105							
9	Interrupteur simple allumage de type apparent		u	31 430							
10	Prise de courant bipolaire avec fusible de type apparent		u	5 215							
	Boîte de dérivation 80x80 de type flexo apparent		u	36 645							

12	Vis à bois 6x70		u	13 510							
13	Vis à bois 4x25		u	160 370							
14	Fil TH rigide en Cu de 6 mm2		ml	385							
15	Ampoule (LED) de 3 W		u	35 000							
16	Ampoule (LED) de 7 W		u	7 000							
17	Douille partère E27		u	42 000							
	B - BRANCHEMENT EXTERIEURS										
18	Raccordement d'usager et accessoires de branchement		quantité "suffisante"	100							
	TOTAL										

Le soumissionnaire devra effectuer en guise

de test 100 branchements.

Bordereau des prix 3 pour le génie civil mécanique (Shelters)

N°	DESIGNATION	origine	Unité	Quantité	FOURNITURE		TRANSPORT		POSE		TOTAL
					PU HT-HD (DDP)	PT (DDP)	PU HTVA	PT	PU HTVA	PT	
1	Shelters		U	40							

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier garantie remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article 146 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si,, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 145 et 146 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 _____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	56
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	57
3.	Cahier des Clauses techniques.....	59
4.	Plans	86
5.	Inspections et Essais	84

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

LOT 1

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité d'unités (Nb.)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison			
					Délais livraison plus tôt	de au	Délais de livraison au plus tard	Délais de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	Fournitures et installations pour les réseaux électriques Basse Tension (BT)	Voir Bordereau des prix 1 section III	Voir Bordereau des prix 1, section III	Région. de Ziguinchor, Sédhio, Kolda et Tambacounda	2,5 mois		4 mois	
2	Fournitures et poses pour les installations intérieures domestiques	Voir Bordereau des prix 2 section III	Voir Bordereau des prix , section III	Région. de Ziguinchor, Sédhio, Kolda et Tambacounda	2,5 mois		4 mois	

LOT 2

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité d'unités (Nb.)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison			
					Délais livraison plus tôt	de au	Délais de livraison au plus tard	Délais de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]
1	fournitures et Installations de shelters (Génie civil mécanique abritant les équipements solaires PV	Voir Bordereau des prix 3 section III	Voir Bordereau des prix 3, section III	Région. de Ziguinchor, Sédhio, Kolda et Tambacounda	5 mois		8 mois	

Le marché sera attribué en deux lots et les délais ne sont pas cumulatifs

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Délais finale de réalisation des Services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>
LOT 1	Fournitures et installations pour les réseaux électriques Basse Tension (BT)	Voir Bordereau des prix 1 section III	Voir Bordereau des prix 1 section III	Région. de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Tambacounda	30 semaines-
	Fournitures et poses pour les installations intérieures domestiques	Voir Bordereau des prix 2 section III	Voir Bordereau des prix 2 section III	Région. de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Tambacounda	30 semaines -
LOT 2	fournitures et Installations de shelters (Génie civil mécanique) abritant les équipements solaires PV	Voir Bordereau des prix 3 section III	Voir Bordereau des prix 3 section III	Région. de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Tambacounda	20 semaines -

Les services connexes comprennent le transport et la pose cités dans le bordereau des prix.

Le marché sera attribué en deux lots et les délais ne sont pas cumulatifs

¹ Si applicable

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

FOURNITURE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE RESEAU BASSE TENSION

3- 1 LIGNES BASSE TENSION / RESEAU BASSE TENSION

1 - Généralités

Conformément à l'étude d'exécution qui sera fournie par le maître d'ouvrage, les lignes Basse Tension des localités à électrifier par ce programme doivent être réalisées par :

Un réseau basse tension (BT) plus l'éclairage public (EP) en conducteurs isolés assemblés en faisceaux alimentés en tension monophasé de 230 volts.

Les lignes BT doivent être réalisées conformément aux normes en vigueur pour l'Electrification rurale au Sénégal.

Les lignes BT seront réalisées en poteaux bois de hauteur 9m S140 et poutrelles.

2 - Spécifications et Normes

Le matériel utilisé fera référence aux normes UTE, AFNOR, NFC, CEI ou équivalent reconnus sur le plan international.

3 - Cadre des études d'exécution

Les études ont été réalisées conformément à l'Arrêté 2848/TP du 20 mars 1957 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes de distribution d'énergie électrique.

Les études permettent en outre de :

- S'assurer que, dans les conditions de travail prévu, le facteur de sécurité des conducteurs est respecté :
- Vérifier les distances réglementaires à la flèche maximale (65°C sans vent) :
 - o 6 mètres au -dessus du sol (en BT)
- S'assurer que la chute de tension maximale admissible de 11% n'est pas dépassée

Avant la réception provisoire des installations l'adjudicataire du marché recevra du maître d'ouvrage délégué les fichiers des plans pour leur mise à jour.

CONDITIONS CLIMATIQUES

Les indications climatiques suivantes ont pour but de préciser les conditions d'utilisation des matériels.

Température

Les températures suivantes sont observées dans la zone :

- Température moyenne : + 25°C
- Température maximale : +45°C
- Température minimale : +10°C

Le niveau de l'ensoleillement est très élevé.

Hygrométrie

Le degré hygrométrique varie entre 90% et 100% durant la majeure partie de l'année.

Pollution

La zone est soumise à des vents fréquents chargés de fines particules de sable, de latérite et chlorure de sodium.

Vitesse maximale du vent : 180km/h

Vitesse moyenne du vent : 5 à 25 Km/h

4 - Equipements et prescriptions constructives

4-1) SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CONDUCTEURS

a) Câbles aériens torsadés

Spécifications techniques du câble 4*16 mm²

Les câbles (conducteurs isolés assemblés en faisceaux torsadés) aérien 4*16 mm², en aluminium sans neutre porteur doivent satisfaire aux spécifications de la norme UTE NF C 15.100 et NF C 33.209.

Constitution

Le câble sera constitué de 4 conducteurs en faisceaux torsadés. L'âme du conducteur sera câblée circulaire en aluminium écroui ¾ dur et l'enveloppe isolante de couleur noire en PR (polyéthylène réticulé)

Caractéristiques particulières

En plus des caractéristiques techniques données ci-dessus, ce câble doit avoir :

- une souplesse et une aptitude au pliage moyennes,
- une bonne protection contre les contraintes mécaniques (chocs, écrasement et compression),
- une bonne aptitude de fonctionnement aux températures élevées,
- une excellente résistance au rayonnement solaire et aux agents atmosphériques,
- une bonne résistance aux produits chimiques,
- un bon comportement en présence d'eau et non propagateur de feu.
- Marquage

Les conducteurs doivent être numérotés comme suit :

- chiffres 1, 2, 3 pour les conducteurs de phase et N pour le neutre

Spécifications techniques des torsades avec Neutre porteur

Les câbles (conducteurs isolés assemblés en faisceaux torsadés) de distribution aérienne, en aluminium avec neutre porteur en almélec (A-GS/L) doivent satisfaire aux spécifications des normes UTE NF C 15.100 et NF C 33.209.

Constitution

Le câble sera constitué de 5 conducteurs en faisceaux torsadés (3 conducteurs de phase isolés et assemblés autour du conducteur de neutre isolé servant de porteur et d'un conducteur pour l'éclairage public).

L'âme des conducteurs de phase et d'éclairage public sera câblée circulaire en aluminium écroui ¾ dur et en almélec pour le neutre. L'enveloppe isolante, de couleur noire, sera en PR (polyéthylène réticulé) ou en PVC (polychlorure de vinyle) spécial.

Caractéristiques particulières

En plus des caractéristiques techniques données ci-dessus, les câbles de distribution doivent avoir :

- une souplesse et une aptitude au pliage moyenne,
- une bonne protection contre les contraintes mécaniques (abrasion, chocs, écrasement et compression),

- une bonne aptitude de fonctionnement aux températures élevées,
- une excellente résistance au rayonnement solaire et aux agents atmosphériques (chaleur, humidité, ozone, rayonnement UV)
- une bonne résistance aux produits chimiques,
- un bon comportement en présence d'eau et non propagateur de feu.

Marquage

Les conducteurs doivent être numérotés comme suit :

- chiffres 1, 2, 3 en pour les conducteurs de phase

Pour le conducteur de neutre : la section, NF C 33-209 et références du fabricant

EP pour le conducteur de l'éclairage public.

Caractéristiques des câbles de distribution BT

DESIGNATION	3x35²+54,6²+ 16²	3x70²+54,6²+25²	4x16²
Nombre de conducteurs du faisceau	5 (3Ph+1N+1EP)	5 (3Ph+1N+1EP)	4
- Section des conducteurs Phase (mm ²)	35	70	16
- Section des conducteurs Neutre (mm ²)	54,6	54,6	16
- Section des conducteurs EP (mm ²)	16	25	16
Tension nominale	0,6/1kV		
- Intensité admissible du conducteur de phase (A)	138	213	74
- Intensité admissible du conducteur de l'EP (A)	83	108	74
Chute de tension pour cos* = 0,8 (V/A/km)	1,60	0,91	3,5
Température maxi sur âme en régime permanent	90°C		
Température maximale sur âme en court-circuit	250°C		
Charge de rupture du neutre porteur (daN)	1660		8000 faisceau
Diamètre approximatif du faisceau (mm)	32,9	40,5	19,1
Masse linéique approximative du faisceau (kg/km)	700	1100	300

PH : phase N : neutre EP : éclairage public

b) Câbles industriels

Ces câbles ont une âme en cuivre. Leur isolation est constituée de :

- PR et gaine PVC pour le U1000RO2V
- PR – gaine de bourrage – gaine de plomb – papier – feuillets en acier –PVC pour le U1000RGPFV
- PVC ou PR pour le SC12N ou H07 RN-F

La tension nominale est égale à 0,6/1kV (sauf pour le SC12N 450/750V et le VGV 300/500V).

La température maximale sur âme (régime permanent): 90°C (70°C pour le VGV).

La température maximale sur âme (en court-circuit) : 250°C (160°C pour le VGV).

Désignation	I adm. à l'air libre (A)	I adm. enterré (A)	Chute de tension $\cos\phi = 0,8$ (V/A/km)	Masse à linéique (kg/km)	Normes
FR-N05 VGV 2x2,5 ²	26	41	14	155	NFC32-207
U1000RVFV 4x6 ²	52	64	5,46	570	CEI-60502 NFC 33-322
U1000RVFV 4x10 ²	71	88	3,26	790	CEI-60502 NFC 33-322
U1000RGPFV 4x16 ²	100	113	2,1	2150	NFC 32-111
U1000RGPFV 4x4 ²	42	53	8,3	960	NFC 32-111
U1000RGPFV 4x35 ²	158	174	1	3650	NFC 32-111
U1000RO2V 2x1,5 ²	26	37	25	125	NFC 32-321 CEI-60502
U1000RO2V 2x2,5 ²	36	48	15	160	NFC 32-321 CEI-60502
H07 RN-F ou SC12N 2x1,5 ²	33	46	16,2	175	NFC 32-102 CEI-60245-4

Aperçu indicatif des différents câblages

Tableau :

Aperçu indicatif des dimensions des conducteurs, segments par segments, de tous les câbles de l'installation et des chutes de tension provoquées.

Section	Description	Vn (volts)	L (m)	I (A)	S (mm ²)	% V
L1	Lignes d'intersection entre modules et boîtiers de CC. Quantité : 8 lignes	300 Vcc	20	6,54	4	0,34

L2	Ligne d'intersection entre le boîtier de CC et l'inverseur. Quantité : 2 lignes.	300 Vcc	10	26,16	6	0,46
L3	Ligne d'interconnexion entre les batteries et le convertisseur.	300 Vcc	12	100	70	0,44
L4	Ligne triphasée à 4 fils d'interconnexion entre la sortie du groupe électrogène et le boîtier de CA de sortie.	240 Vcc	10	113	35	0,17
L5	Ligne triphasée entre la sortie du groupe électrogène et le boîtier de CA de sortie.	3 x 400 Vac	10	113	35	0,17
L6	Lignes triphasées de sortie vers consommations.	3 x 400 Vac		113	35	
L7	Ligne de mise à la terre de la structure du générateur photovoltaïque.	3 x 400 Vac			35	
L8	Lignes de mise à la terre de toutes les armoires et équipements de l'installation	3 x 400 Vac			16	

4-2) SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES SUPPORTS

a) Normes

Les poteaux bois doivent répondre aux dispositions de la présente spécification technique et à toutes les prescriptions qui n'y sont pas contraires, prévues dans les normes de référence à savoir:

- **NS 01 - 010:** Support pour lignes aériennes – Poteau bois –Spécifications techniques ;
- **NF EN 14229** : poteaux en bois pour ligne aérienne (remplace la NFC 67 – 100)

- **NF EN 2859 – 1** : Règles d'échantillonnage pour les contrôles par attribut. – Partie 1 : procédures d'échantillonnage pour les contrôles par lot, indexés d'après le niveau de qualité acceptable (NQA).
- **NF EN 599 - 1** : Efficacité des produits préventifs de préservation du bois établie par des essais biologiques. – Partie 1 : Spécification par classe d'emploi
- **NF EN 351 – 1** : Bois massif traité avec produit de préservation. – Partie 1 : classification des pénétrations et rétention des produits de préservation

b) Spécifications techniques des supports bois

Les poteaux bois doivent satisfaire aux spécifications de la norme UTE NF C 67.100 de Mars 1982. La désignation S140 signifie :

- S : support simple
- 140 : effort nominal 140 daN.

Des supports bois 8m S140 seront utilisés en basse tension

c) Caractéristiques du bois et de supports finis

1. Essences à utiliser

Les arbres destinés à la préparation des supports de ligne électrique doivent présenter un fût droit, élancé, à conicité régulière et de faible décroissance. En outre, le bois doit être résistant à la flexion et au flambage.

Les espèces où ces conditions sont le plus souvent réunies se retrouvent chez les conifères et le résineux.

La gamme de support qui fait l'objet de cette présente spécification concerne donc les espèces suivantes:

- **Le Pin**
- **Le Sapin**
- **L'Épicéa**
- **Le Mélèze**

2. Conservation du bois et produits de traitement

Le bois abattu, comme tout produit organique, peut subir les lois de la décomposition. La sève qui y circulait durant son cycle de vie et les matières contenues dans les cellules sont des éléments de putréfaction qui peuvent entraîner la destruction du bois.

- **Défauts admissibles**
 - **Nœuds, trous de nœuds et nœuds groupés**
Seuls les nœuds sains et adhérents, non groupés, d'un diamètre (ou d'une surface équivalente) inférieur à :
 - 60 mm pour le pin et le mélèze,
 - 45 mm pour le sapin et l'épicéa,
sont tolérés.
- **Pente du fil**
 - L'inclinaison (ou vrille) maximale du fil sur la génératrice est tolérée jusqu'à 8 cm/m.

- **Taux de croissance**
 - Le nombre de cernes au sommet après planage est au minimum égal au diamètre minimal au sommet exprimé en cm.

- **Rectitude**

Les limitations de la norme NF EN 14229 s'appliquent.

- **Défilement**
 - Le défilement théorique doit être compris entre 6 et 16 mm/m de longueur.
- **Entre-écorce et excroissances**
 - Admis entre la base du poteau et 1 m de la base.
- **Détériorations mécaniques**
 - **Les frotures** (détériorations dues à la manutention des troncs) ne sont pas admises.
- **Roulures et cœurs étoilés**
 - **Les roulures** (fentes entre les cernes), **gélivures** (fentes longitudinales dues au gel), **gerçures** (fentes entre les cernes), **cadranures** (fentes longitudinales en étoile autour du cœur) et **loupes** (excroissances sur le tronc) ne sont pas admises.
- **Fentes**
 - Les limitations de la norme NF EN 14229 s'appliquent.
- **Pourriture et insectes**
 - **Les pourritures** sous toutes leurs formes ne sont pas acceptées, en particulier **échauffures**, **cœur mou**, **chancre**, **chaudron** et **gui**.
 - Les piqûres d'insectes sont tolérées selon les limites de NF EN 14229.
- **Produits de préservation (Poteaux en bois avec produit de préservation de NF EN 14229)**

Afin d'éviter la pourriture du bois sous l'effet des intempéries, les supports doivent subir un traitement chimique qui consiste à remplacer la sève dans les veines du bois par un antiseptique. Le produit utilisé doit rendre le support imputrescible, tout au moins pendant un certain temps.

Tous les poteaux présentés doivent être traités avec un produit de préservation. Les prescriptions de la **NF EN 14229** doivent être respectées en particulier la conformité à la norme **NF EN 599-1**. Pour les produits destinés aux poteaux utilisés dans le réseau, la certification **CTB-B+** par FCBA garantit la conformité à cette norme. La liste des produits certifiés figure dans le document « **Liste des produits industriels de traitement PREVENTIFS** », dernière version connue MQ-CERT/12-079 du 11/07/2012.

La créosote qui est le produit exclusivement utilisé dans le traitement des poteaux bois présente selon des études récentes en Europe (cf. Directive 2001/90/CE du 26 octobre 2001 et la Directive n° 2011/71/UE du 26 juillet 2011) et les diverses réclamations de riverains **un risque cancérigène réel**.

Son utilisation dans le processus de traitement des poteaux bois est formellement interdite.

Parmi les alternatives de la créosote, **l'utilisation du CCA** qui est un composé d'oxyde de **cuivre**, d'oxyde de **chrome** et **pentoxyde d'arsenic** est **aussi interdite**.

Le traitement recommandé pour la préservation des poteaux bois est L'imprégnation dans les sels de cuivre organique.

- **Pénétration (§ 5.7.3 de NF EN 14229)**

Exigence pour essences imprenables : **pin et mélèze NP5** (tout l'aubier) selon NF EN 351-1:2007

Exigence pour essences réfractaires : **sapin, épicéa et douglas NP3** (au moins 6 mm en latéral) selon NF EN 351-1:2007.

○ **Sur-imprégnation (pour essences réfractaires)**

Ces poteaux font l'objet de perforations mécaniques au niveau de l'encastrement pour augmenter l'imprégnation.

Exigence complémentaire pour la zone renforcée (± 40 cm de part et d'autre de l'encastrement) : NP 4 (au moins 25 mm en latéral). Poteaux soumis à sur imprégnation, voir aussi l'annexe 2B pour les diamètres requis.

○ **Rétention (§ 5.7.4 de NF EN 14229)**

La classe d'usage est 4 et la rétention 4 SP quand elle applicable pour les poteaux de ligne aérienne selon NF EN 599-1

Exigence de teneur en produit d'imprégnation des éprouvettes : valeur critique en imprégnation profonde selon le document FCBA cité en §4.

NB :

Sont formellement interdites :

- **L'utilisation de la créosote pour le traitement des poteaux bois**
- **L'utilisation de l'essence eucalyptus pour faire des supports bois**

3. Marquage des poteaux

Chaque poteau doit porter en caractères indélébiles, les inscriptions suivantes :

- Nom du fournisseur
- Procédé d'imprégnation désigné par sa lettre de référence
- Millésime de l'année de fabrication

Les inscriptions des poteaux de lignes électriques donnent en plus :

- **La hauteur** du poteau en mètre
- **L'effort** disponible nominal

Ces marques sont portées sur un support en matériau compatible avec les produits d'imprégnation. Ce support est fixé sur le poteau de façon telle que les manutentions et l'ascension du poteau ne puisse le faire disparaître (exemple : plaquettes encastrées, clous, ...).

Le support des marques est placé sur le fût du poteau :

- **A 3,50m de la base** pour les poteaux de longueur inférieure ou égale à 15m
- A 4m de la base pour les poteaux de longueur supérieure à 15m

Les lettres de référence désignant les procédés de traitement sont les suivants :

- **V** pour le procédé **BREANT-BETHEL** au sulfate de cuivre
- **B** pour le procédé **BOUCHERIE**
- **R** pour le procédé **RUPING**
- **E** pour le procédé **ESTRADE INTEGRAL**
- **S** pour le procédé **Séchage et Fendillement**.

Les poteaux BOUCHERIE d'essence sapin abiétinée comportent en outre un **A** à côté de la marque du fabricant.

Dans le cas d'une imprégnation avec une solution de sels métallique complexes, la lettre **V** sera accompagnée d'une deuxième lettre précisant la nature du sel employé suivant les prescriptions de l'acheteur.

En outre, les poteaux pour lignes électriques comportent sur la section de base un clou ou une plaque sur lesquels sont gravés la hauteur et l'effort nominal du poteau (exemple : **12/140**).

6. **Caractéristiques de supports finis** (tableau à remplir)

DESIGNATION	H (m)	d (m)	D (m)	Poids moyen (kg)	Charge d'essai (daN)	F (daN)	P (daN)
S140 8m	8	0,14	0,18	146	410	140	45

H : hauteur totale du support en m ;

d : diamètre au sommet du support (cm)

D : diamètre à 1m de la base en cm ;

S : poteau simple

F : effort nominal en daN avec un facteur de sécurité de 3 ;

P : effort de déformation permanente en daN.

NB : les efforts indiqués ci-dessus sont appliqués à 0,25m en dessous de la tête du support.

5. Essais

Les essais concernent à la fois :

- la qualité des fournitures et la bonne exécution des opérations de traitement,
- les dimensions, la rectitude et la qualité du bois,
- les essais de résistance mécanique.

6. Prescriptions constructives pour les supports bois

Les poteaux bois seront calés à la pierre sèche en zone normale. Pour le calage des supports, on aura recours à des matériaux durs, insensibles à l'eau, sains, non évolutifs et non friables ayant la

plus grande densité possible. Le remplissage des vides se fera par gravier ou tout-venant ou sable gros grains de calcaire.

La profondeur d'implantation (pour tous les types de supports) sera de $H/10 + 0,5$ où H est la hauteur totale du poteau.

On aura:

En Basse Tension

- des poteaux bois simples en alignement
- des poteaux bois jumelés aux angles faibles
- des poteaux bois contrefichés ou des poutrelles aux angles forts et aux arrêts.

4-3 ARMEMENTS ET FERRURES

En basse Tension, les armements et isolateurs forment un tout et sont de 2 sortes :

- Les armements d'alignement qui permettent la suspension du conducteur en alignement (ES 54-14)

- Les armements d'ancrage qui permettent l'arrêt du conducteur en alignement ou en angle (EAS 54-10 ou EAD 54-10)

On pourra trouver des armements d'ancrages simple, double ou triple.

4-4 MANCHONS DE JONCTION

En Basse Tension

En alignement, on utilisera des manchons de jonction pré-isolés pour réseaux aériens torsadés.

Les manchons de jonction sont composés d'un manchon d'aluminium pour les phases et d'un manchon en alliage d'aluminium pour le neutre porteur pré rempli de graisse de contact.

Ils sont pré-isolés par surmoulage d'un isolant plastique qui résiste aux pressions de sertissage.

Au niveau des dérivations, la jonction sera assurée par des connecteurs CDR/CT 70 ou CPB1/CT70 ou CPB1/CT 25.

4-5 CAPOT D'EXTREMITE BT

Au niveau des fins de secteurs (aux arrêts), les bouts de câbles sont protégés par des capots d'extrémité thermo-rétractables qui protègent ainsi le conducteur contre le contact avec l'atmosphère.

4-6 ECLAIRAGE PUBLIC

Les appliques sont constituées de bras avancés d'environ 70cm équipés d'une ampoule de 15 W alimentée ayant de bonnes caractéristiques d'éclairage et de durée de vie.

Le branchement sur le conducteur d'éclairage public et sur le neutre porteur s'effectue par des jonctions de dérivation comme mentionnées ci-dessus mais avec les dimensions appropriées.

Toute variante sera examinée pourvue qu'elle concoure à une réduction de l'investissement et des frais de consommation.

4-7 MISES A LA TERRE

Le neutre du Réseau BT sera mis à la terre.

Conception

Les électrodes de mise à la terre peuvent être des électrodes soit horizontales soit verticales. L'électrode et le conducteur de mise à la terre doivent être au minimum en câble de cuivre de 29 mm². L'électrode de mise à la terre verticale doit être cuivrée.

Installation

Le conducteur de terre descendant du poteau doit être protégé par une matière isolante mécaniquement résistante à 2,5m au-dessus de la surface de la terre et à 0,5m en dessous.

Les connexions souterraines doivent être installées au minimum à 70 cm en dessous de la terre.

5. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS INTERIEURES ET DES BRANCHEMENTS EXTERIEURS

5.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CONDITIONS CLIMATIQUES

Le matériel objet de cet appel de fourniture sera utilisé dans les réseaux de distribution d'énergie électrique des localités du Sénégal et devra être adapté aux conditions climatiques dans ces

localités. Les indications climatiques suivantes ont pour but de préciser les conditions d'utilisation de ces matériels.

Température

Les températures suivantes sont observées dans la zone :

- température moyenne : + 25°C
- température maximale : +65°C
- température minimale : +10°C

Le niveau de l'ensoleillement est très élevé.

Hygrométrie

La région est très humide. Le degré hygrométrique varie entre 90% et 100% durant la majeure partie de l'année.

Pollution

Certaines zones sont soumises à des vents fréquents chargés de fines particules de sable, de latérite et chlorure de sodium.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les matériels d'installations intérieures proposés devront être conformes à la norme NFC 15 100 qui régleme la fourniture, la mise en œuvre et l'utilisation des matériels d'installations intérieures.

Dans tous les cas, comme indiqué plus haut, l'ECREEE et l'ASER se réservent le droit d'exiger la présentation d'échantillons des matériels proposés avant la signature des contrats de marché. Les câbles (conducteurs isolés assemblés en faisceaux torsadés) de branchement aérien, en aluminium sans neutre porteur doivent satisfaire aux spécifications de la norme UTE NF C 15.100 et NF C 33.209.

Constitution

Le câble sera constitué de 2 ou 4 conducteurs en faisceaux torsadés. L'âme du conducteur sera câblée circulaire en aluminium écroui ¾ dur et l'enveloppe isolante de couleur noire en PR (polyéthylène réticulé) ou PVC (polychlorure de vinyle) spécial.

Caractéristiques des câbles de branchement

DESIGNATION	2x16²	4x16²
Nombre de conducteurs du faisceau	2	4
Section des conducteurs	16mm ²	16mm ²
Tension nominale	0,6/1kV	
Intensité admissible du conducteur isolé (A)	83	74

Chute de tension pour $\cos^*=0,8$ (V/A/km)	4	3,5
Température maximale sur âme en régime permanent	90°C	
Température maximale sur âme en court-circuit	250°C	
Ame en Alu : nombre et diamètre des brins (mm)	7x1,7	
Ame en Alu : diamètre mini et maxi des brins (mm)	4,7 à 5,1	
Ame en Alu : résistance linéique à 20°C (* /km)	1,91	
Souplesse	classe 2 câblée	
Epaisseur gaine isolante (mm)	1,2	
Diamètre mini et maxi du conducteur isolé (mm)	6,9 à 7,9	
Diamètre approximatif de la torsade (mm)	15,8	19,1
Masse linéique approximative du faisceau (kg/km)	150	300
Charge de rupture globale du faisceau approximative (N)	4000	8000
Pas d'assemblage (pas à droite) du faisceau (cm)	21 à 36	

Caractéristiques particulières

En plus des caractéristiques techniques données ci-dessus, les câbles de branchement doivent avoir :

- une souplesse et une aptitude au pliage moyennes,
- une bonne protection contre les contraintes mécaniques (chocs, écrasement et compression),
- une bonne aptitude de fonctionnement aux températures élevées,
- une excellente résistance au rayonnement solaire et aux agents atmosphériques,
- une bonne résistance aux produits chimiques,
- un bon comportement en présence d'eau et de propagateur de feu.

Marquage

Les conducteurs doivent être numérotés comme suit :

- chiffres 1, 2, 3 pour les conducteurs de phase
- NF C 33-209 suivi du nom du fabricant pour le conducteur de neutre

CONNECTEURS

Connecteurs à perforation d'isolant sur le principal et dénudage sur le dérivé, vis à tête fusible de 10 et graisse à haut point de goutte (150°C) norme HN 33 E 61

PINCE D'ANCRAGE

Pince d'ancrage PA 25 conforme à la norme HN 33 S67 et NFC 33 041

Caractéristiques des compteurs d'énergie électriques :

Les caractéristiques techniques doivent répondre aux Normes Internationales CEI 60521, CEI 60514, CEI 62056-11 relatives aux compteurs électriques.

Les compteurs sont de classe 2, en simple lecture, avec couvercle couvre bornes, système anti-retour, minuterie unidirectionnelle, disque gradué et palier magnétique.

Pour les compteurs à prépaiement, ils doivent être rechargés à distance et/ou sur place avec un clavier numérique incorporé. Ils doivent avoir les fonctions classiques d'un compteur à prépaiement (affichage du niveau de consommation, dispositif de protection et de sécurité, fonction d'alarme de seuil, code numérique d'au moins 20 chiffres, ...)

Tous les compteurs et gestionnaires doivent disposer d'un système antifraude.

Caractéristiques des compteurs d'énergie active	Monophasé	Triphasé
Tension Nominale	230 V	3 x 230/400V
Fréquence	50 Hz	50 Hz
Courant Nominal	5/15A, 10/30A	10/30A, 20/60, 20/80
Courant de base Ib	5A,10A,15A,20A	10A
Courant maximum	15A, 20A, 30A	100A
Courant de démarrage	0,5 % Ib	0,5% Ib
Surcharge admissible	400%	300%
Consommation du circuit de courant	1,14W – 0,22VA	0,44W-0,46VA
Consommation du circuit de tension	0,95W –3,90 VA	3 x 5,5 VA/3x14W
Absence de marche à vide pour des tensions en % de la tension nominale	80 à 110%	80 à 120%
Constante de rotation	2,5 Wh / tr	12,355 cycle/min
Tension d'épreuve diélectrique	2000V - 4000V	2,2kV/ min
Tension de choc 1,2 / 50	6 kV	8 kV

5.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES LAMPES LED A ECONOMIE D'ENERGIE

Désignation	Critère
--------------------	----------------

Puissance	Voir bordereau des prix
ECLAIRER	
Durée de vie	Durée de vie sur le cycle d'allumage normalisé Niveau exigé : mini. 750 000 heures
Photométrie (flux)	Maintien du flux lumineux dans le temps Niveau exigé : > ou = 80 % du flux initial Flux lumineux minimal : 380
Colorimétrie	Température de couleur et IRC Niveau exigé : IRC > 80
Mesures électriques	Consommation électrique
Matériau	Aluminium PVC
SE SUBSTITUER	
Mécaniquement	Géométrie du culot /E27
ASSURER LA SECURITE	
De l'utilisateur	Protection contre les chocs électriques
De son environnement	Echauffement du culot
RESISTER	Résistance mécanique
Aux contraintes	Résistance à la chaleur
Externes	Résistance à l'inflammation et à la combustion
	Conditions de défaut
Alimentation	Tension d'alimentation 230 V (+ 6 % - 10 %)
NE PAS PERTURBER	Courants harmoniques BF
	Champs rayonnés et tensions conduites 9 kHz à 30 MHz
INFORMER	Marquage sur la lampe
	Informations complémentaires (soit sur la lampe, soit sur l'emballage, Soit dans les instructions de montage) Type de culot + durée de vie + marquage CE Etiquetage énergétique
GARANTIR	
UNE	QUALITE
CONSTANTE	

5.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES GESTIONNAIRES DE PUISSANCE ET D'ENERGIE

Le gestionnaire d'énergie et de puissance a pour rôle de limiter la puissance et la consommation d'énergie par niveau de services électriques tel que décrit sous le bordereau des prix pour les usagers finaux. Il devra être programmable (quotidien, Hebdomadaire et mensuel – minimum) pour la gestion de la consommation d'énergie.

- Excellente précision de mesure (Mesure de la puissance réelle $P=UI \cos \phi$)
- Très grande endurance (> 300 000 cycles)
- Forte résistance aux conditions climatiques (humidité, température etc....)
- Très bon comportement sous des variations de tension (230 V)
- Puissance instantanée de coupure 20 à 500 Watts (par tranche de 1 Watt)
- Le temps à la coupure : 0 à 60 secondes
- Durée de la coupure : 1 à 600 secondes
- Cos phi de coupure : 0.4 à 0.9
- Les gestionnaires doivent pouvoir être mis en œuvre sur le branchement extérieur ou sur le tableau de comptage

5.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES DOUILLES E 27

Elles sont en matière isolante et doivent être conformes à l'évolution de la norme NF EN 602 38

6. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES DU SHELTER-Génie civil mécanique

6.1 Généralités

Le SHELTER est une structure préfabriquée adaptée pour loger et protéger, des conditions extérieures, les appareillages de type onduleur, comptage, baies, les armoires de service et les installations électriques en général. Les shelters sont placés directement sur dalle béton préalablement coulée.

Grâce à sa configuration modulaire, le Shelter se transporte aisément partout pour un assemblage rapide et facile.

6.2 Caractéristiques du Shelter

6.2.1 Caractéristiques du matériel

Les matériaux employés devront garantir une longue durée dans le temps. Le remplissage des parois et du plafond est assuré par des panneaux de type "sandwich".

Aucun matériel dangereux pour la santé ou la sécurité du personnel ne sera utilisé lors de la fabrication du Shelter. Toute pièce du Shelter sera étudiée d'une manière à ne pas blesser le personnel lors de l'installation. Le matériel sera étudié d'une manière à assurer une protection contre la corrosion due à l'environnement.

6.2.2 Protection contre la corrosion

Le Shelter sera formé par des éléments modulaires avec encastrement et garantira une parfaite protection aux différentes conditions environnementales, telles que la pluie, les tempêtes de sable (ou poussière) ou la chaleur. Pour la partie en acier, il est appliqué un traitement par galvanisation à chaud, conforme à la norme 1461. La boulonnerie est fournie en acier galvanisé ou en acier inoxydable.

6.2.3 Isolation contre la chaleur

L'isolation du Shelter contre la chaleur sera réalisée avec une matière en polyuréthane (38-40 kg/m³) ou autres matière isolante (par exemple bois stratifié de même valeur...). Pour toutes les parties où la matière isolante n'est pas appliquée, des solutions seront appliquées pour atteindre les mêmes valeurs.

6.2.4 Dimensions du Shelter

Le shelter sera formé de deux compartiments de 10 m² minimum chacun avec une hauteur de 3 m minimum

Deux shelters séparés peuvent être acceptés. Dans ce cas, prévoir des passages de câble concordants.

Une plaque d'identification est fournie avec le Shelter et est destinée à être installée sur la porte d'entrée (partie extérieure). Cette plaque permettra de connaître le type et la référence du Shelter, pour une meilleure traçabilité.

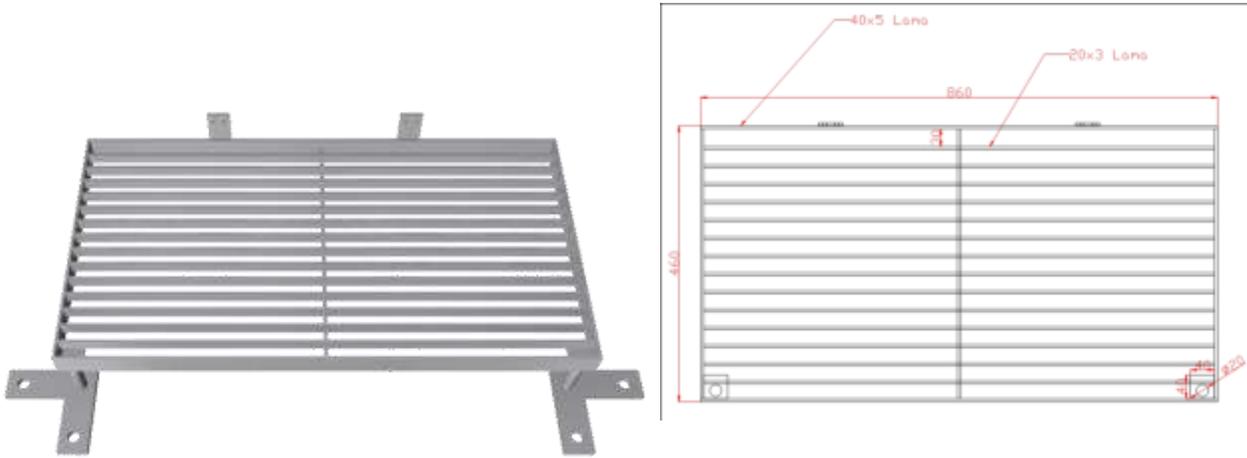
Les entrées de câbles d'énergie et de terre séparés seront prévues.

6.2.5 Sécurité

Afin d'assurer la sécurité du matériel, une serrure solide et de qualité, ayant une durée de vie à long terme sera montée sur la porte. Un jeu de clés, prévu pour ne pas être reproduit, sera fourni.

6.2.6 Grille d'entrée

Grille prévue pour permettre au personnel de se nettoyer les chaussures avant d'entrée dans le Shelter. La dimension est de 80x40 cm. (Voir ci-dessous)



Grille d'entrée

6.2.7 Panneaux

Les murs du Shelter sont constitués d'une couche de fibre de verre avec résine armé teinté dans la masse et de panneau de 80 mm d'épaisseur en polyuréthane ou en bois stratifié avec une densité de 40, le tout pressé en panneau sandwich.

Sur les panneaux du chassis, un contreplaqué en bois d'une épaisseur de 20mm est installé afin de permettre d'avoir une surface adhérente au collage et une assise plane et rigide. La finition intérieure sera en revêtement PVC antistatique et antidérapant de 2mm d'épaisseur qui a une classification anti-feu M2. L'ensemble doit permettre d'avoir une résistance électrique comprise entre 0.05 et 0.1 M Ω /m².

6.2.8 Le toit

Pour l'isolation du toit du Shelter, il sera utilisé un panneau en polyuréthane de 80mm d'épaisseur ou en bois stratifié. La toiture sera étudiée pour pouvoir supporter 200kg/m² répartie sur tout le toit, ce qui peut permettre à l'opérateur un choix d'installer un mât sur le Shelter.

Une légère pente permettra la non stagnation des eaux de pluies.



Détail du toit du Shelter

6.2.8 Porte

Les caractéristiques de la porte sont les suivantes :

- ❖ La dimension minimum de la porte est de 90 cm x 210 cm.
- ❖ Un cadre réalisé en tôle zingué d'une épaisseur de 1,5mm sera fourni.
- ❖ La porte assurera une ouverture de 110°.

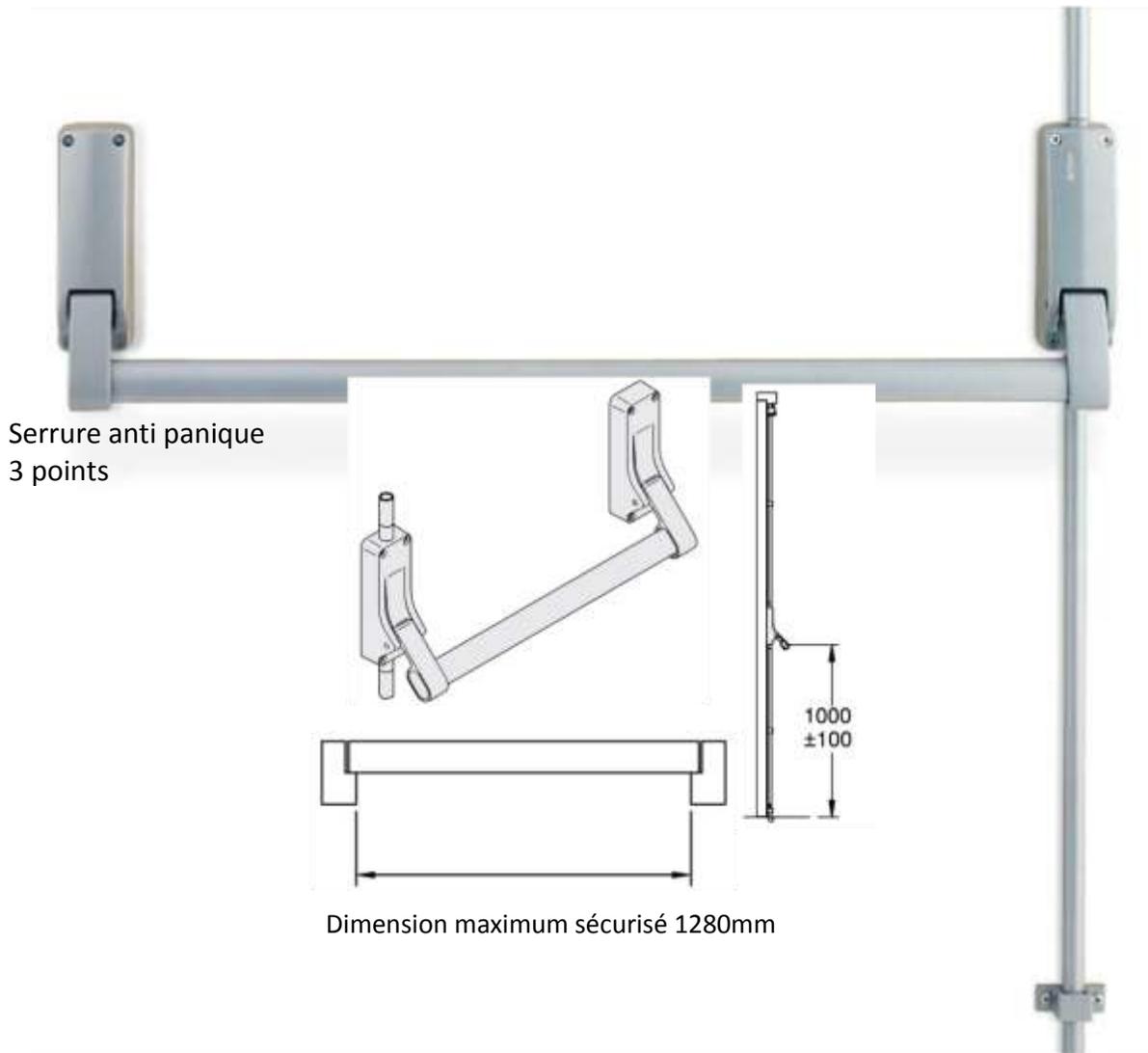
- ❖ Un anneau et une accroche pour la porte seront assurés afin d'éviter les fermetures soudaines lors de la maintenance du site.
- ❖ Afin d'assurer une bonne étanchéité et une isolation thermique parfaite, 3 joints seront prévus dans le cadre.
- ❖ Pour sécuriser l'équipement, la serrure et les clés seront de première qualité.



Porte du Shelter et détail de l'anneau de stoppage de la porte

6.2.9 Serrure Anti-panique 3 points

La serrure anti panique 3 points est conforme à la Norme EN 1125 et est fournie selon le modèle ci-dessous. La hauteur idéale de la serrure anti panique est de 1m de hauteur à partir du sol.



6.2.10 Porte dossier

Afin d'assurer de meilleures conditions de travail pour les maintenanciers ou équipementiers, deux porte-documents sont prévus contre la paroi intérieure du Shelter.

6.3 Accessoires

Tout le matériel électrique sera fourni avec son emballage dans le Shelter.

Un manuel de montage sera fourni.

6.4 Eclairage

L'éclairage intérieur de chaque compartiment est assuré par lampe LED de 5 W commandée par un interrupteur étanche simple allumage placé près de l'entrée, afin d'assurer un niveau d'éclairage d'une valeur minimum de 300 Lux à 1 mètre du sol.

L'éclairage extérieur est assurée par une lampe LED de 7W de chaque côté du shelter. La lampe sera dotée d'une armature IP65 et d'une parfaite isolation à l'eau et à la poussière.

6.5 Extracteurs d'air- Entrée d'air

Il sera prévu 1 extracteur d'air hélicoïdal 220V de 2400 m³/h dans chaque compartiment. L'extracteur d'air est muni d'une grille de protection.

Il sera aussi prévu une entrée d'air neuf munie d'une grille pour chaque compartiment.

6.6 Prise de courant et interrupteurs étanches

Il est prévu 2 prises de courant, un interrupteur pour l'éclairage intérieur et un interrupteur pour chaque lampe de l'éclairage extérieur à l'entrée, sur la partie intérieure du Shelter.



6.7 Equipement de sécurité

Il sera installé dans le shelter un extincteur manuel

6.8 Tableau récapitulatif

Caractéristiques	Compartment 1	Compartment 2
Largeur intérieure (mm)	3.200	3.200
Longueur intérieure mm	3.200	3.200
Hauteur intérieure (mm)	3.000	3.000
Température à maintenir	10°C - 35°C	10°C - 35°C
Refroidissement	23°C	23°C
Eclairage intérieur	Oui	Oui
Eclairage extérieur	Oui	Oui
Prise de courant	Oui	Oui
Détection incendie	option	option
Extincteur	Oui	Oui
Détecteur inondation	Option	option
Prise GE	Oui	Oui
Escabot 04 marches	Oui	Oui
Porte documents	Oui	Oui
Cablofil	option	option
Lampe torche	Oui	Oui
Extracteur d'air	Oui	Oui
Prise d'air neuf	Oui	Oui
Manuel de montage	Oui	Oui

6.9 Transport

Le conditionnement est réalisé par Shelter.

7. ORGANISATION GENERALE DE CHANTIER

7.1 Implantation et Installation

Les installations de chantier seront réalisées suivant une base sur chaque site pour permettre une meilleure approche de l'exécution des travaux et certainement un baraquement au besoin.

L'implantation des ouvrages sera réalisée avec du matériel approprié et des repères seront matérialisés pour permettre une continuité pour tout corps d'état exerçant sur le chantier.

Les normes de sécurité sur le chantier seront strictement respectées par l'entrepreneur qui fera le travail en respectant les normes environnementales.

7.2 Terrassement :

Les terrassements (Les semelles isolées et tranchées diverses) seront exécutés à la main d'une manière générale. Les déblais seront mis en décharge sur une zone du chantier avant d'être réutilisés ou évacués à la décharge publique.

Documentation et notices techniques à joindre à l'offre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre les fiches données dans les différentes Annexes 2, 3, 4; dûment remplies pour chacun des systèmes proposés. Il devra fournir outre la documentation spécifiée pour chaque sous composant, les documents suivants :

- **F1:** Copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité technique (normes CEI 61215 et à la classe II) fourni par un laboratoire européen/ACP agréé pour chaque type de module photovoltaïque proposé, ainsi que les onduleurs et régulateurs.
- **F2:** Courbe Tension - courant pour chacune des catégories de modules proposés aux conditions standards STC et faisant apparaître en outre l'influence de la température et du rayonnement.
- **F3:** Schéma descriptif des structures de support des modules et des fondations avec note de calcul de résistance au vent de vitesse supérieure à 120 km/h.
- **F4:** Plans détaillés de câblage, incluant boîtes de dérivation des travées et les répartiteurs généraux comportant le détail de la protection contre les surtensions atmosphériques
- **F5 :** Description détaillée des procédures de contrôle de qualité appliquée sur chacun des systèmes proposés : type de contrôles réalisés, tolérances retenues, modalités d'échantillonnage.

CONDITIONS DE GARANTIE DES SYSTEMES

Garantie

La garantie démarre à la date de la réception provisoire des équipements fournis, installés et mise en service. Les périodes de garantie qui couvrent les défauts de matière, de fabrication ou de montage et les défauts des performances des composants :

- Pour les structures - support, accessoires et câblages, la garantie sera de 15 ans minimum.
- Pour les installations intérieures et autres accessoires, la garantie minimale est de 5 ans.

En revanche, la garantie s'applique intégralement en cas d'installation non conforme décelée ou non lors de la réception provisoire et qui reste de la seule responsabilité du titulaire

Ne seront pas couverts par les garanties les dommages résultant de faits de guerre, émeutes et vandalismes et catastrophes naturelles.

Pour circonscrire ses responsabilités, le soumissionnaire indiquera clairement les limites éventuelles à l'application des garanties et relatives aux interventions par des tiers. Toute restriction autre que

celles relatives à l'intervention par des tiers et celles spécifiées dans cette section, est inacceptable et rendrait l'offre non conforme.

L'ensemble des coûts relatifs aux prestations associées à ces garanties sont compris dans le marché.

Garanties technologiques

Sans objet

8. ESSAI DE TYPE, TEST DE CONTRÔLE EN LABORATOIRE ET VERIFICATION EN USINE

Essais de type

Le soumissionnaire est tenu de fournir, dans son offre, un certificat attestant que les essais de type ont été réalisés sur chacun des principaux composants proposés par un laboratoire de test européen/ACP agréé.

Tests de contrôle avant adjudication

L'ASER et l'ECREEE se réservent en outre le droit de faire réaliser dans le cadre de la procédure d'évaluation, des tests de contrôle des caractéristiques techniques sur un échantillon d'équipements. Ces essais seront réalisés par un laboratoire de test retenu par l'ECREE/ASER à la charge du fournisseur (voir liste des laboratoires jointe en annexe).

Le soumissionnaire livre et récupère à ses frais les échantillons des composants à tester et prend en charge le coût des tests de contrôle en laboratoire, il doit prendre en compte ces coûts dans son offre. Le soumissionnaire fournira au laboratoire de test un échantillon des composants à tester

Documentation

Le soumissionnaire devra joindre à son offre:

- **Les fiches techniques des équipements proposés**
- **Toute documentation susceptible d'apporter les informations indispensables au bon choix des équipements.**

Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *comprend les plans insérés dans le cahier des clauses techniques*

Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *voir le cahier des clauses techniques*

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	87
2.	Documents contractuels.....	88
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	88
4.	Interprétation	89
5.	Langue.....	90
6.	Groupement.....	90
7.	Critères d'origine	91
8.	Notification	91
9.	Droit applicable.....	91
10.	Règlement des différends.....	91
11.	Objet du Marché.....	91
12.	Livraison	92
13.	Responsabilités du Titulaire.....	92
14.	Montant du Marché.....	92
15.	Modalités de règlement.....	92
16.	Impôts, taxes et droits	92
17.	Garantie de bonne exécution	92
18.	Droits d'auteur.....	93
19.	Renseignements confidentiels.....	93
20.	Sous-traitance	94
21.	Spécifications et Normes	94
22.	Emballage et documents	95
23.	Assurance.....	95
24.	Transport.....	95
25.	Inspections et essais	95
26.	Pénalités.....	96
27.	Garantie	97
28.	Brevets	97
29.	Limite de responsabilité.....	98
30.	Modifications des lois et règlements.....	99
31.	Force majeure	99
32.	Ordres de modification et avenants au marché	100
33.	Prorogation des délais	100
34.	Résiliation.....	101
35.	Cession	102

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG .

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement

des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La

composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

- 7. Critères d'origine** 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.
- 8. Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends** 10.1 Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
- 10.2 Recours Contentieux :
- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché** 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

- 12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** du 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 15. Modalités de règlement** de 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie** de 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification

- bonne exécution** d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.
- 18. Droits d'auteur** 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels** 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du

Marché;

- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant

l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

- 22. Emballage documents** et 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance** 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24. Transport** 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Inspections essais** et 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais

pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le

CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de

fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemnifiera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte

d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations

dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses

obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : ECREEE pour le compte du PROJET DPER-SE, SENEGAL
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Tambacounda, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2000)
CCAG 6.1	Les membres du groupement sont solidaires
CCAG 7.1	Sont aussi admises à concourir les entreprises droits Sénégalais
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : <i>Monsieur le Coordonateur, Achada Santo Antonio ECREEE building 2nd floor Praia, Cap Vert</i> <i>Tel: +238 2604630, +238 2624608</i> <i>Fax: +238 2624614</i> Adresse électronique : dperse@ecreee.org
CCAG 10.2	<i>Tout litige sera soumis</i> à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Autorité Contractante et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir: le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Autorité Contractante, avec copie à la compagnie

	<p>d'assurances:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; (ii) original et __3__ copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et __3__ copies du connaissement non négociable; (iii) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; (iv) certificat d'assurance; (v) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur; (vi) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur; et (vii) certificat d'origine. <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme et non révisable.
CCAG 15.1	<p>Exemples</p> <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Autorité contractante. ii) A l'embarquement : quatre vingts (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception : le solde de dix (10) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un

	<p>procès-verbal de réception émis par l’Autorité contractante.</p> <p>Règlement des Services connexes de transport et de pose:</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit:</p> <p>i) Règlement de l’Avance : vingt (20) pour cent du montant total des services de transport et de pose sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d’appel d’offres ou sous une autre forme acceptable par l’Autorité contractante. La garantie bancaire peut être réduite en fonction de la valeur des travaux réalisés par le Constructeur, attestés par les demandes de paiement pour services de transport et montage.</p>
	<p>ii) Soixante (60) pourcent du montant total des services d’installation sera réglé au prorata de l’avancement des travaux de transport et de pose.</p> <p>(iii) À la réception provisoire: le solde de vingt (20) pour cent du montant total des services d’installation sera réglé au Titulaire dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d’un procès-verbal de réception provisoire émis par l’Autorité contractante</p>
CCAG 15.4	<p>Le délai au delà duquel l’Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de <i>[45] quarante cinq</i> jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de 2% au taux d’escompte de l’Institut d’émission.</p>
CCAG 16.1	<p>L’exonération et l’admission temporaire prévues dans la convention cadre N° 0003 du 15/04/2014, entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l’Agence Sénégalaise d’électrification Rurale (ASER), fixant le régime fiscal et douanier applicable aux Programmes et Projets d’électrification Rurale de l’Etat s’applique.</p>
CCAG 16.2	<p>Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de <i>0,5 % du montant hors taxes du marché.</i></p>
CCAG 17.1	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.</p>
CCAG 17.3	<p>La garantie de bonne exécution sera <i>une garantie bancaire</i></p>
CCAG 22.2	<p>L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses sont détaillés dans le Cahier des clauses technique.</p>
CCAG 23.1	<p>La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.</p>

CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont ceux prévus dans le Cahier des clauses techniques
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés en usine et au lieu de pose en présence de deux (2) représentants de l'Autorité contractante qui seront pris en charge par le titulaire du marché.
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 1/1000 du montant du marché par jour.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de <i>dix (10) pourcent du montant du Marché</i>
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>une semaine</i>

Section VII. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

1. Acte d'Engagement	108
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	110
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire).....	112

1. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de__ [année] _____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) Le présent Acte d'Engagement
- b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
- c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ; et
- f) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Titulaire)

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

² La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,³ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

³ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[Insérer la signature]

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché..

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer la mois]* 2 *[insérer l'année]*.⁴ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

⁴ *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]